# DÉCISIONS

| | | |
|---|---|---|
| 18-37 | 03/04/2018 | **Avenant N°1 au marché de services de télécommunication pour le Lot N°2 avec ORANGE** |
| 18-38 | 04/04/2018 | **Contrat de maintenance des fermetures et automatismes installés au siège avec la SAS COPAS SYSTEMES** |
| 18-39 | 10/04/2018 | **Assurance complémentaire « Tous risques Exposition » dans le cadre d'une expo « Les experts des papiers » à destination du jeune public** |
| 18-40 | 10/04/2018 | **Formation « regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie » pour 3 agents de la crèche des Névons** |
| 18-41 | 10/04/2018 | **Formation « regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie » pour 3 agents de la crèche des Névons** |
| 18-42 | 10/04/2018 | **Convention à titre gracieux avec l'Association MEMORI représentée par Monsieur Jean-Louis DAVY, concernant l'organisation d'une conférence publique au premier étage du Château de Saumane** |
| 18-43 | 17/04/2018 | **Résiliation du marché de fourniture de colonnes destinées à la collecte du verre, des papiers et des cartons (16-05) auprès de SAS ECOBA - SNNECO** |
| 18-44 | 12/04/2018 | **Services de télécommunications pour l'accès internet à débit non garanti – Téléphonie fixe pour les besoins de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec ORANGE** |
| 18-45 | 12/04/2018 | **Services de télécommunications pour pour la téléphonie mobile pour les besoins de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec ORANGE** |
| 18-46 | 16/04/2018 | **Formation « regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie » pour 2 agents de la crèche des Capucins** |
| 18-47 | 16/04/2018 | **Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers musicaux du RAM avec Madame Kristiina VESMES-LALOUX** |
| 18-48 | 16/04/2018 | **Formation « regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie » pour 3 agents de la crèche des Capucins** |
| 18-49 | 16/04/2018 | **Marché de Maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la Déchetterie Intercommunale de L'Isle sur la Sorgue avec la SAS NALDEO** |
| 18-50 | 19/04/2018 | **Convention de prestation de service pour des réunions d'échanges du RAM avec Madame Mireille BRUNEL** |
| 18-51 | 23/04/2018 | **Contrat de maintenance des fermetures et automatismes installés au siège avec la SAS COPAS SYSTEMES** |
| 18-52 | 25/04/2018 | **Formation « regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie » pour 1 agent du Service Petite Enfance** |

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180403-DEC2018_037-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/DR

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-37**

**Objet : Avenant N°1 au marché de services de télécommunication pour le Lot N°2 avec ORANGE.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°14-54 du 15 décembre 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 décembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la continuité des services publics et le besoin de communication entre les agents de la collectivité,

## DECIDE

**Article 1** : De conclure un avenant au marché de services de télécommunication pour le Lot N°2 : Téléphonie mobile avec le titulaire, ORANGE, Agence Entreprises Rhône Méditerranée – 2 Rue Jules Ferry CS 30253 – 13331 MARSEILLE CEDEX 3 afin de prolonger sa durée.

**Article 2** : Le montant estimatif mensuel s'élève à 800,00 €HT.

**Article 3** : Le présent avenant prend effet à compter du 1er mars 2018 pour une durée ferme de deux mois. Les autres termes du marché demeurent inchangés.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 03 avril 2018.

**Le Président,**

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180404-DEC2018_038-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/DR

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-38**

**Objet : Contrat de maintenance des fermetures et automatismes installés au siège avec la SAS COPAS SYSTEMES.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la maintenance des portes automatiques installées au siège de la collectivité et de procéder aux visites d'entretien règlementaires,

## DECIDE

**Article 1** : De conclure un contrat de maintenance avec notre installateur la SAS COPAS SYSTEMES, Agence MARSEILLE PROVENCE, Chemin du Midi – 84300 CAVAILLON afin d'effectuer les visites d'entretien règlementaires sur les portes automatiques installées au siège de la collectivité.

**Article 2 :** Le montant annuel s'élève à 398,00 €HT.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter du 1er avril 2018 pour une durée 3 ans.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 04 avril 2018.

**Le Président,**

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180410-DEC2018_039-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/NM

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-39**

**Objet : Assurance complémentaire « Tous risques Exposition » dans le cadre d'une expo « Les experts des papiers » à destination du jeune public**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

**Vu** l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision N°18-24 du 12 mars 2018, autorisant la signature d'une convention d'exposition « Les experts des papiers » à destination du jeune public avec PEDA LOGIC parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 mars 2018,

**Considérant** la clause de la convention PEDA LOGIC de fournir une attestation d'assurance couvrant l'exposition,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire à une assurance complémentaire spécifique à cette exposition.

## DECIDE

**Article 1** : De souscrire à une assurance complémentaire « Tous Risques Expositions » dans le cadre de l'exposition sur les papiers, auprès de notre assureur la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9, pour la période du 13 au 23 avril 2018.

**Article 2 :** Le devis sélève à la somme de 50 € TTC+ 5.90 € de taxe de terrorisme, soit un montant total de 55.90 € TTC.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le . 10 AVR. 2018

**Le Président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180410-ARR2018_040-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/SB

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-40**

**Objet : Formation « regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie » pour 3 agents de la crèche des Névons.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

**Vu** l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une convention entre l'organisme de formation UNI-d et la Communauté de Communes pour une formation à destination de 3 agents de la crèche des Névons.

## DECIDE

**Article 1** : D'autoriser la formation en Avignon, le 15 mai 2018, de 3 agents de la crèche des Névons.

**Article 2** : Le devis sélève à la somme de 390 € TTC.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 avril 2018

**Le Président,**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES DES MONTS DE VAUCLUSE

**Pierre GONZALVEZ**

Bienvenue
sur votre plateforme
**BL échanges sécurisés**

# BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE V**

**Utilisateur : JOUMOND Rose Marie**

## Paramètre de la transaction :

| | | |
|---|---|---|
| | *Type de transaction:* | *Transmission d'actes* |
| | *Nature de l'acte:* | *Autres* |
| | *Numéro de l'acte:* | *DEC2018_041* |
| | *Date de la décision:* | *2018-04-10 00:00:00+02* |
| | *Objet:* | *Formation "regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie" pour 3 agents de la crèche des Névons* |
| | *Documents papiers complémentaires:* | *NON* |
| | *Classification matières/sous-matières:* | *1.4.4* |
| | *Identifiant unique:* | *084-248400319-20180410-DEC2018_041-AU* |
| | *URL d'archivage:* | *Non définie* |
| | *Notification:* | *Non notifiée* |

## Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|---|---|
| *nom de métier:* | | |
| *084-248400319-20180410-DEC2018_041-AU-1-1_0.xml* | *text/xml* | *974* |
| *nom de original:* | | |
| *Déc 18-41.pdf* | *application/pdf* | *39455* |
| *nom de métier:* | | |
| *99_AU-084-248400319-20180410-DEC2018_041-AU-1-1_1.pdf* | *application/pdf* | *39455* |

## Cycle de vie de la transaction :

| | Etat | Date | Message |
|---|---|---|---|
| | *Posté* | *16 avril 2018 à 14h45min46s* | *Dépôt initial* |
| | *En attente de transmission* | *16 avril 2018 à 14h46min52s* | *Accepté par le TdT : validation OK* |
| | *Transmis* | *16 avril 2018 à 14h47min02s* | *Transmis au MI* |
| | *Acquittement reçu* | *16 avril 2018 à 14h51min01s* | *Reçu par le MI le 2018-04-16* |

Envoyé en préfecture le 17/04/2018
Reçu en préfecture le 17/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180410-DEC2018_042-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/XF/FQP

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-42**

**Objet : Convention à titre gracieux avec l'Association MEMORI représentée par Monsieur Jean-Louis DAVY, concernant l'organisation d'une conférence publique au premier étage du Château de Saumane.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Jean-Louis DAVY, en date du 1er mars 2018, concernant l'organisation d'une conférence publique au Château de Saumane.

## DECIDE

**Article 1** : de conclure une convention d'accueil avec : l'Association MEMORI sise Espace Culturel Saint Antoine à ISLE-SUR-LA-SORGUE pour l'occupation du premeier étage du Château de Saumane, dans le cadre d'une conférence publique le Samedi 21 avril 2018.

**Article 2** : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 avril 2018.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE

**Le Président,**

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 17/04/2018
Reçu en préfecture le 17/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180417-DEC2018_043-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-43**

**Objet : Résiliation du marché de fourniture de colonnes destinées à la collecte du verre, des papiers et des cartons (16-05) auprès de SAS ECOBA - SNNECO**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 donnant délégation au Président, Monsieur Pierre Gonzalvez, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 16-63 attribuant le marché de fourniture de colonnes destinées à la collecte du verre, des papiers et des cartons (16-05) à SAS SNN ECO

Vu la décision n° 18-20 portant avenant n° 1 et actant la cession du marché 16-05 à la SAS ECOBA – SNN ECO

Considérant que le titulaire du marché n'a pas respecté les délais contractuels de livraison.
Considérant la mise en demeure adressé à la société pour faire part de ses observations en date du 22 mars 2018 et l'information de la possible sanction encourue (à savoir la résiliation pour faute), avec une réponse non satisfaisante,

## DECIDE

**Article 1** : De résilier le marché 16-05 de fourniture de colonnes destinées à la collecte du verre, des papiers et des cartons conclus avec la SAS ECOBA – SNN ECO, 4 chemin du Lyonnais, 69 720 Saint Bonnet de Mure

**Article 2** : La présente décision, ainsi que la décision de résiliation sera notifié au la société SAS ECOBA – SNN ECO.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision..

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 17 avril 2018.

**Le Président,**
**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 17/04/2018
Reçu en préfecture le 17/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180412-DEC2018_044-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/DR

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-44**

**Objet : Services de télécommunications pour l'accès internet à débit non garanti – Téléphonie fixe pour les besoins de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec ORANGE.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27 du décret relatif aux marchés publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de ORANGE - Agence Entreprises Rhône Méditerranée - Pôle AOMP/DAV - 2 Rue Jules Ferry - CS 30253 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3,

## DECIDE

**Article 1** : De conclure un marché de Services de télécommunications pour l'accès internet à débit non garanti – Téléphonie fixe pour les besoins de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec ORANGE - Agence Entreprises Rhône Méditerranée - Pôle AOMP/DAV - 2 Rue Jules Ferry - CS 30253 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3.

**Article 2** : Le montant estimatif pour la 1ère année s'élève à 9 114,66 €HT et pour la 2ième année à 8 931,34 €HT, soit sur la durée totale de 2 ans à 18 046,00 €HT.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 avril 2018.

**Le Président,**

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 17/04/2018
Reçu en préfecture le 17/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180412-DEC2018_045-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

# DECISION DU PRESIDENT

PG/EB/GM/DR

**n° 18-45**

**Objet : Services de télécommunications pour pour la téléphonie mobile pour les besoins de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec ORANGE.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27 du décret relatif aux marchés publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de ORANGE - Agence Entreprises Rhône Méditerranée - Pôle AOMP/DAV - 2 Rue Jules Ferry - CS 30253 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3,

## DECIDE

**Article 1** : De conclure un marché de Services de télécommunications pour la téléphonie mobile pour les besoins de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec ORANGE - Agence Entreprises Rhône Méditerranée - Pôle AOMP/DAV - 2 Rue Jules Ferry - CS 30253 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3.

**Article 2 :** Le montant estimatif annuel s'élève à 5 379,00 €HT, soit sur la durée totale de 2 ans à 10 758,00 €HT.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 avril 2018.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES DES MONTS DE VAUCLUSE

**Le Président,**

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180416-DEC2018_046-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/SB

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-46**

**Objet : Formation « regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie » pour 2 agents de la crèche des Capucins.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

**Vu** l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une convention entre l'organisme de formation UNI-d et la Communauté de Communes pour une formation à destination de 2 agents de la crèche des Névons.

## DECIDE

**Article 1** : D'autoriser la formation en Avignon, le 15 mai 2018, de 2 agents de la crèche des Capucins.

**Article 2 :** Le devis sélève à la somme de 260 € TTC.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 16 avril 2018

**Le Président,**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 17/04/2018
Reçu en préfecture le 17/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180416-DEC2018_047-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/DR

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-47**

**Objet : Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers musicaux du RAM avec Madame Kristiina VESMES-LALOUX.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Considérant qu'il y a d'organiser des temps collectifs par des ateliers musicaux dans le cadre d'un projet d'éveil artistique au bénéfice du Relais Assistantes Maternelles de L'Isle sur la Sorgue et de Le Thor,

## DECIDE

**Article 1** : De conclure une convention de prestation de service avec Madame Kristiina VESMES-LALOUX – 3215 Route d'Avignon 84210 PERNES LES FONTAINES afin d'intervenir pour animer des ateliers musicaux.

**Article 2 :** Le montant unitaire pour chaque intervention est de 90,00 €TTC, soit pour un montant annuel estimé à 1 800,00 €TTC.

**Article 3 :** La présente convention est conclue pour l'année 2018.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 16 Avril 2018.

**Le Président,**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES DES MONTS DE VAUCLUSE

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180416-DEC2018_048-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/SB

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-48** b

**Objet : Formation « regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie » pour 3 agents de la crèche des Capucins.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

**Vu** l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une convention entre l'organisme UNI-d et la Communauté de Communes pour une formation à destination de 3 agents de la crèche des Capucins.

## DECIDE

**Article 1** : D'autoriser la formation à Palavas les Flots, le 1er juin 2018, de 3 agents de la crèche des Capucins.

**Article 2 :** Le devis sélève à la somme de 390 € TTC.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 16 avril 2018

**Le Président,**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES DES MONTS DE VAUCLUSE

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 17/04/2018
Reçu en préfecture le 17/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180416-DEC2018_049-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/DR

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-49**

**Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la Déchetterie Intercommunale de L'Isle sur la Sorgue avec la SAS NALDEO.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Communauté de communes de procéder à l'extension et de moderniser la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue afin de répondre aux besoins des usagers,

Vu l'article 27 du décret relatif aux marchés publics,

Considérant la proposition de SAS NALDEO, 130 Route de Châteauneuf - CS 50118 - 26203 MONTELIMAR CEDEX,

## DECIDE

**Article 1** : De conclure un marché de Maîtrise d'œuvre pour la la modernisation de la Déchetterie Intercommunale de L'Isle sur la Sorgue avec la SAS NALDEO, 130 Route de Châteauneuf - CS 50118 - 26203 MONTELIMAR CEDEX afin de réaliser la mission.

**Article 2 :** Le montant forfaitaire de la rémunération s'élève à 28 095,00 €HT.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 16 avril 2018.

**Le Président,**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES DES MONTS DE VAUCLUSE

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 24/04/2018
Reçu en préfecture le 24/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180419-DEC2018_050-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/DR

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-50**

**Objet : Convention de prestation de service pour des réunions d'échanges du RAM avec Madame Mireille BRUNEL.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des temps collectifs par des réunions d'échanges sur les pratiques professionnelles au bénéfice des assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles su la commune de Le Thor,

## DECIDE

**Article 1** : De conclure une convention de prestation de service avec Madame Mireille BRUNEL – 950 Ancien Chemin d'Avignon – 84250 LE THOR afin d'intervenir dans le cadre de réunions d'échanges.

**Article 2 :** Le montant unitaire pour chaque intervention est de 90,00 €TTC, soit pour un montant annuel estimé à 270,00 €TTC.

**Article 3 :** La présente convention est conclue pour l'année 2018.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 19 Avril 2018.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES DES MONTS DE VAUCLUSE

**Le Président,**

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 24/04/2018
Reçu en préfecture le 24/04/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180423-DEC2018_051-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

# DECISION DU PRESIDENT

PG/EB/GM/DR

**n° 18-51**

**Objet : Contrat de maintenance des fermetures et automatismes installés au siège avec la SAS COPAS SYSTEMES.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la maintenance des portes automatiques installées au siège de la collectivité et de procéder aux visites d'entretien règlementaires,

## DECIDE

**Article 1** : De conclure un contrat de maintenance avec notre installateur la SAS COPAS SYSTEMES, Agence MARSEILLE PROVENCE, Chemin du Midi – 84300 CAVAILLON afin d'effectuer les visites d'entretien règlementaires sur les portes automatiques installées au siège de la collectivité.

**Article 2 :** Le montant annuel s'élève à 406,00 €HT.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter du 1er avril 2018 pour une durée 3 ans.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace la décision N°18-38 du 04 avril 2018, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 12 avril 2018.

**Article 5** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 23 avril 2018.

**Le Président,**

**Pierre GONZALVEZ**

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
Reçu en préfecture le 17/05/2018
Affiché le
ID : 084-248400319-20180425-DEC2018_052-AU

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/SB

# DECISION DU PRESIDENT

**n° 18-52**

**Objet : Formation « regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie » pour 1 agent du Service Petite Enfance.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

**Vu** l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une convention entre l'organisme UNI-d et la Communauté de Communes pour une formation à destination de Madame Isabelle HARRAU, responsable adjointe du Service Petite Enfance..

## DECIDE

**Article 1** : D'autoriser la formation en Avignon, le 15 mai 2018 pour Madame Isabelle HARRAU.

**Article 2** : Le devis séleve à la somme de 130 € TTC.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 avril 2018

**Le Président,**

DU PAYS DES SORGUES * DES MONTS DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Pierre GONZALVEZ**